

Décision du Maire

N° 2026-D-484

Objet : Acte modificatif n° 2300017/2 - Acquisition de fournitures scolaires sur catalogue

Le maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2023-D-090 du 07 juillet 2023 adoptant l'accord-cadre 2300017 relatif à l'acquisition de fournitures scolaires sur catalogue conclu avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 5.2 - Modalité de variation des prix du CCAP suite à l'arrêt de la série prévue,

CONSIDERANT qu'en place de :

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 001765036 « Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.4.9.2 - Autres fournitures scolaires et de bureau ».

Il faut lire :

L'index de référence publié par l'INSEE, est l'index **011817545** « Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.7.4 - Articles de papeterie et matériel de dessin (ND) ».

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°2 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°2 avec la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole, sise 15 allée de la Sarriette – ZA Saint-Louis – 84250 Le Thor, relatif à la modification précitée. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°2300017-2 qui n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- le Préfet de Seine et Marne
- le Comptable public assignataire de Chelles
- le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

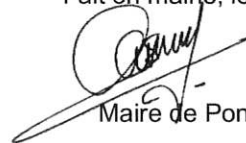
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260721-2026-D-484-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026
Publication : 23/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 21 juillet 2026



Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

